



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION



Programme **FEDER / FSE+**

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Transition énergétique & écologique



Objectif spécifique 2.6

Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'Objectif spécifique

> Cette priorité regroupe les actions qui vont contribuer à la fois à éviter la production des déchets via la prévention (car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas) et au développement d'un nouveau modèle économique plus circulaire qui limitera la consommation et le gaspillage des ressources.

Réussir la transition de nos territoires vers ce nouveau modèle de développement passera nécessairement par le soutien public aux projets stratégiques relevant des sept piliers de l'économie circulaire et dans le respect du principe pollueur-payeur (Directive 2004/35/CE 21/04/2004).

1/ Développer l'économie circulaire dans les filières à fort enjeu environnemental régional

La notion de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Filière déchet en tant que ressource : Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits. • Construction et modernisation des recycleries • Investissements (matériel et immatériel) pour la collecte en vue du réemploi/réutilisation • Construction ou modernisation de déchetteries professionnelles dans les secteurs déficitaires et/ou en tension en vue du développement de filières de réemploi • Investissements permettant le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi • Acquisition, adaptation et aménagement des locaux nécessaires à assurer l'activité.	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi	Critères définis dans l'AAP	Définis dans l'AAP

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Filière déchet du BTP : • Etudes préalables de faisabilité d'implantation des installations de réemploi et de recyclage ; • Equipements et travaux dans les secteurs déficitaires : installations ou équipements, fixes ou mobiles, de préparation à la valorisation et au recyclage permettant de compléter le maillage des installations existantes ; • Déchetteries professionnelles ou autres infrastructures équivalentes dédiées à la pré-collecte/collecte et au tri des déchets du BTP. > Filière biodéchets : • Etudes incitant à des solutions collectives pour les gros producteurs de déchets organiques ; • Acquisition de connaissances sur le gaspillage alimentaire, sauf montage d'observatoire dédié ; • Investissements dans le cadre de la collecte/traitement des biodéchets, notamment dans le cadre de programmes de gestion de proximité des biodéchets, en fonction des spécificités du territoire ; • Investissements, études et R&D pour l'émergence d'une filière de valorisation des déchets issus de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes. > Filière plastique : a. Soutien au réemploi et aux activités de réduction/substitution de l'usage des plastiques notamment à usage unique : • Investissements, études et R&D (dont bio-sourçage, écoconception...) dans des solutions alternatives (notamment dans le secteur de l'emballage) ; • Investissements, études et R&D pour les process permettant de développer le recyclage ; • Industrialisation de solutions d'emballages réemployables et recyclables, y compris à travers le développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études Les investissements dans les nouvelles technologies de recyclage devront s'appuyer sur une étude de faisabilité	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (pour les opérations > 200 000€)



 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
b. Le soutien au recyclage du plastique : - Investissements, études, et R&D pour l'industrialisation de nouvelles technologies de recyclage des plastiques, sous réserve d'une analyse de cycle de vie favorable ; - Etudes d'opportunité et de faisabilité à la constitution des filières de recyclage des déchets plastiques aujourd'hui sans exutoire ; - Investissements, études et R&D pour l'incorporation de matières plastiques recyclées et pour l'adaptation des équipements. > Filière Bois B : a. Prévention et optimisation de la valorisation matière : - Projets d'écoconception (limitation des polluants, des perturbateurs du recyclage, etc.) ; - Actions de R&D pour le développement de nouvelles filières de valorisation et chez les panneautiers pour augmenter le taux d'incorporation ; - Acquisition de connaissances, notamment sur les flux. b. Investissements permettant une diminution des gisements non valorisés : - Investissements sur les installations de tri/préparation/valorisation matière ; - Projets de mutualisation des équipements. > Filière déchets dangereux dont l'amiante : - Etudes et R&D pour le développement de nouvelles technologies de recyclage ou de valorisation matière de déchets dangereux ; - Investissements pour l'industrialisation de nouvelles solutions de recyclage ou de valorisation matière de déchets dangereux, sous réserve d'une analyse de cycle de vie favorable par rapport aux autres voies de traitement.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études Les dépenses en lien avec la valorisation énergétique du bois B ne seront pas retenues Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (pour les opérations > 200 000€)



2/ Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Etudes, connaissance, sensibilisation et structuration de l'économie circulaire : - Acquisition et diffusion de connaissances via l'observation des déchets (DMA, DAE et déchets du BTP) pour suivre et évaluer dans le temps les objectifs fixés dans le volet déchets du SRADDET ; - Etudes, conseils et diagnostics en lien avec le développement de l'écoconception, de nouveaux modèles économiques émergents favorisant l'économie de la fonctionnalité et l'économie des usages ; - Etudes de conception, de R&D de nouvelles activités de réemploi, de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés ; - Actions d'animation et de pilotage de démarches d'écologie industrielle et territoriale et d'industrie circulaire à l'échelle d'un territoire ou d'une filière ; - Actions de sensibilisation, et de formation à la prévention des déchets et à la consommation responsable dans les territoires et de mise en réseau des acteurs ; - Soutien aux démarches collectives et aux réseaux d'ampleur régionale qui permettront la structuration des filières et le renforcement des partenariats publics/privés.	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (pour les opérations > 200 000€)



2/ Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Développement d'infrastructures de tri facilitant l'économie circulaire : Investissements améliorant la collecte, la pré-collecte dans les secteurs déficitaires et/ou en tension, permettant d'augmenter le tri et la valorisation matière et d'ainsi réduire les flux de déchets résiduels vers les filières classiques de traitement (incinération/enfouissement) : • équipements de tri et de valorisation de déchets non valorisés ; • équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets sur un territoire ; • construction ou la modernisation d'unités de tri, prétraitement multiflux Pour les actions portées par les collectivités et leurs groupements, la priorité sera donnée aux actions planifiées et priorisées dans le cadre d'approches intégrées du type plan local de prévention des déchets.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (pour les opérations > 200 000€)

■ Bénéficiaires

> Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats mixtes, PME, Organismes consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Clusters, Organismes professionnels.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

■ Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- Capacités supplémentaires de recyclage des déchets
- Nombre d'actions de sensibilisation

> Indicateurs de résultat :

- Capacité de Déchets recyclés
- Personnes ciblées par les actions de sensibilisation

■ Ligne de partage

Le FEAMPA soutient les opérations de lutte contre les déchets lorsqu'elles sont initiées et mises en œuvre par les filières de la pêche et des cultures marines ou par d'autres acteurs dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux.

■ Contacts

> ue.environnement@nouvelle-aquitaine.fr